

Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Chinon-Des-forages-dans-la-nappe-phreatique-au-mepris-de-s-regles>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Chinon : Des forages dans la nappe phréatique au mépris des règles**

17 décembre 2021

France : Chinon : Des forages dans la nappe phréatique au mépris des règles

EDF utilise les ressources naturelles sans les préserver - Le chantier mis à l'arrêt

Parce que les réacteurs nucléaires ont besoin d'eau froide en toute situation, EDF a eu l'autorisation de forer les nappes phréatiques et d'y pomper des milliers de litres. L'industriel doit faire des mesures et des analyses pour surveiller l'impact de ces forages sur les ressources naturelles et détecter d'éventuelles pollutions de l'eau et des sols générées par ses activités. Contrôles des terres excavées, état des lieux avant le début des travaux, prélèvements ... À Chinon (Centre - Val de Loire), EDF a lancé son chantier sans appliquer les règles imposées par l'Autorité de sûreté nucléaire. L'industriel donne peu de précisions sur ce qu'il a "oublié" de faire. Le chantier a été stoppé.

EDF a déclaré aux autorités un évènement significatif pour l'environnement le 17 décembre 2021 [1]. Mais le communiqué n'apporte que **très peu d'éléments sur ce qui n'a pas été fait. Et aucune explication** quant à la non application des mesures obligatoires.

La décision de l'Autorité de sûreté nucléaire d'autoriser d'EDF à forer et pomper la nappe phréatique sous le site nucléaire de Chinon a été prise en 2020 ([Décision n° 2020-DC-0689](#)). Elle accorde à EDF le droit de se doter d'un **appoint ultime en eau** (dit APU), et de prélever des milliers de litres d'eau dans la nappe phréatique : **6 300m³/an**, et même un peu plus lors des arrêts pour maintenance (6 420m³/an). **Et beaucoup plus lors de la phase de développement des puits et de la réalisation des essais initiaux : 69 000 m³/an**, 7 200m³/jour (de quoi remplir chaque jour 2 piscines olympiques de 3 mètres de profondeur).

Ces autorisations étaient assorties de nombreuses conditions, notamment pour s'assurer que les volumes autorisés ne sont pas dépassés. Mais aussi que les eaux ne sont pas polluées chimiquement par les travaux, que les terres ne sont pas contaminées par la

radioactivités, que les eaux rejetées dans l'environnement lors des essais ne sont pas radioactives etc.

"chaque forage réalisé est muni de dispositifs permettant de **déterminer en continu le volume des eaux souterraines prélevées**. Un registre des prélèvements d'eaux souterraines dans la nappe sous-jacente réalisés dans le cadre des essais de pompage est tenu à jour par EDF" (article 4 de la décision)

"Afin de prévenir et de détecter une éventuelle pollution par des hydrocarbures (fractions carbonées C5 à C40) **et de tout autre polluant** jugé pertinent, EDF réalise :

- ▶ **avant tout forage, un diagnostic des sols** sur les zones où les forages sont prévus ;
- ▶ **avant tout essai de pompage et avant rebouchage, des contrôles sur les eaux souterraines.**

En cas d'anomalie, EDF informe l'ASN et propose, le cas échéant, des mesures appropriées" (article 6)

"Avant l'évacuation des déblais issus de la réalisation des forages, **EDF s'assure de leur caractère inerte** (...) EDF réalise sur ces déblais une spectrométrie gamma, permettant notamment de caractériser l'activité du potassium" (article 7)

"EDF procède à des prélèvements des eaux souterraines avant le démarrage des travaux et réalise des contrôles et des analyses des paramètres suivants :

- ▶ activité bêta globale, potassium et tritium sur eau filtrée ;
- ▶ activité bêta globale sur matières en suspension (MES) ;
- ▶ pH, conductivité, demande chimique en oxygène (DCO), carbone organique total (COT), sulfates, chlorures, hydrocarbures, métaux totaux (fer, manganèse, plomb, nickel, zinc, cuivre, chrome, aluminium), halogènes organiques adsorbables (AOX) et composés azotés" (article 8)

"Les eaux de pompage en nappe pour les travaux, les essais ou la maintenance périodique de l'installation de la source d'appoint ultime en eau ainsi que les eaux provenant de l'épuisement des fonds de fouille **ne peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales SEO qu'après connaissance des résultats :**

- ▶ **des contrôles et analyses mentionnés à l'article 8 de la présente décision afin de vérifier le respect des valeurs limites** (...)
- ▶ **de contrôles de l'activité bêta globale et du tritium visant à démontrer l'absence de radioactivité des effluents** (...)" (article 9)

...

Difficile de savoir précisément ce qu'EDF n'a pas fait, l'industriel restant vague dans son communiqué. Il évoque une *"prise en compte non exhaustive de la décision ASN"*, précisant

seulement que "certains contrôles des prélèvements et des rejets n'ont pas été réalisés".

On comprend quand même que, pour que le chantier soit arrêté, les oublis d'EDF ne sont pas anecdotiques. L'industriel a fait fi de la surveillance de l'environnement, alors même que ses forages impactent directement des ressources naturelles. **Manque d'organisation, de contrôles et de vigilance dans la mise un œuvre du chantier, analyses préalables des risques pour l'environnement et des obligations réglementaires incomplètes... EDF se montre comme un industriel bien prompt à utiliser les ressources naturelles, sans se soucier de les protéger.**

Ce que dit EDF :

Évènement environnement

Publié le 17/12/2021

Déclaration d'un évènement significatif environnement suite à la prise en compte non exhaustive de la décision ASN n°2020-DC-0689 lors du chantier de forage des puits APU

Dans le cadre du chantier de forage des puits en nappe phréatique, dits APU [2], il a été constaté que **certains contrôles des prélèvements et des rejets n'ont pas été réalisés de manière exhaustifs et conformément aux exigences de l'ASN [3]** pour cette activité. Suite à ce constat, **le chantier a été arrêté.** Des investigations sont actuellement en cours et feront l'objet d'une analyse approfondie.

Le programme de travaux Post-Fukushima prévoit la mise en service de quatre puits de captage en nappe phréatique sur le site de Chinon. Afin de prévenir de tout impact éventuel sur l'environnement, leur réalisation a conduit l'Autorité de Sûreté Nucléaire à modifier la décision modalités n°2015-DC-0528 [4]. Ainsi, des contrôles complémentaires sont à effectuer sur les terres excavées et un état des lieux avant le démarrage des travaux ainsi que des prélèvements sont à réaliser lors des phases de travaux et d'essais.

Cet évènement n'a eu pas eu de conséquence ni sur l'environnement ni la sûreté de l'installation.

En raison de la prise en compte non exhaustive de la décision de l'ASN lors du chantier de forage des puits APU, la direction de la centrale nucléaire de Chinon a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire un évènement significatif environnement le 17 décembre 2021.

<https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-chinon/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-chinon/de-claration-d-un-evenement-significatif-environnement-suite-a-la-prise-en-compte-non-exhaustive-de-la-decision-asn-ndeg2020-dc-0689-lors-du-chantier-de-forage-des-puits-apu>

Télécharger l'intégralité de la décision ASN n°2020-DC-0689 du 16 juin 2020 fixant des modalités particulières de prélèvement d'eau et de rejet d'effluents liquides pour l'exploitation par Électricité de France (EDF) du site électronucléaire de Chinon B :



Décision ASN n°2020-DC-0689

Notes

[1] **Événements significatifs** : incidents ou accidents présentant une **importance particulière** en matière, notamment, de conséquences réelles ou potentielles sur les travailleurs, le public, les patients ou l'environnement. <https://www.asn.fr/Lexique/E/Evenement-significatif>

[2] APU : afin d'assurer le refroidissement du cœur du réacteur, en cas d'accident nucléaire, de l'eau pourrait être puisée en ultime recours dans la nappe phréatique en utilisant les puits APoints d'eau Ultimes.

[3] Décision n°2020-DC-0689

[4] La [décision n° 2015-DC-0528](#) de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 octobre 2015 fixe les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des installations nucléaires du CNPE de Chinon